

CCAS DE CHAMBERY

PROCES VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi onze mars à 13 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S. (jusqu'à la délibération 1.1),
Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,
Mmes BOUROU, BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, KREUTER, MYARD-DALMAIS, RAMBAUD
M. NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s :

Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), GARCIN, PERRENES (donne pouvoir à Mme FAVETTA-SIEYES), VERDU (donne pouvoir à M. NOBLECOURT)
MM BERENDSEN (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS), DE BOISRIOU (donne pouvoir à Mme BOUROU), GACHET (donne pouvoir à Mme BONILLA)

Pour l'administration :

M. FILLIOL (directeur adjoint), Mme BERNARD-PEYRE (directrice de l'administration générale), Mme DI CICCIO (secrétariat de la Vice-Présidence)

Excusé : Gilles Baudoïn, directeur du CCAS

En introduction, Mme FAVETTA SIEYES explique que les différents changements de date du conseil d'administration sont dus au travail important généré par le contrôle de la chambre régionale des comptes (CRC) initié depuis le 15 janvier 2024. Trois personnes, dont une magistrate, sont affectées à temps plein jusqu'à fin juin. Le conseil d'administration, initialement prévu le 25 mars, est décalé au 08 avril.

La CRC a fait remonter un point sur le fonctionnement du conseil administration. En application de son règlement intérieur, les administrateurs absents plusieurs fois sans motifs légitimes, peuvent être déclarés démissionnaires.

Elle introduit la présentation du rapport d'orientations budgétaires, qui fait suite à un dialogue avec les services de la Ville, en indiquant que le choix a été fait de réduire la subvention de la ville sur les établissements devant être financés par l'Etat (ARS) et le département, c'est-à-dire dans les EHPAD, ceci afin de maintenir le niveau de subvention d'équilibre.

M. REPENTIN indique que l'intervention de la CRC apporte une analyse extérieure intéressante et confirme, pour l'avoir vécu à la Ville que ce contrôle est très mobilisant. Les délais de réponse fixés ne sont pas négociables et viennent percuter l'organisation des instances et des services

Après constatation du quorum, M. REPENTIN propose d'aborder les sujets inscrits à l'ordre du jour.

N°	TITRE	RAPPORTEUR	DEBAT	VOTE	DECISIONS
1.1	RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES	F. FILLIOL	<p>Le diaporama présenté en séance est joint au présent compte rendu. Il présente une synthèse des éléments du rapport d'orientations budgétaires.</p> <p>Sur le contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - difficulté à se projeter (décisions de l'état ne sont pas pérennes : ex du bouclier tarifaire) - difficulté de recrutement au SAD malgré les mesures du Ségur - un modèle économique à trouver pour les EHPAD - une attente de loi sur le Grand Age. <p>Localement, la proximité avec la Suisse impacte le recrutement. L'absentéisme reste très important (situation particulière aux Clématis cette année). Les frais d'intérim restent très préoccupants.</p> <p>Sur le niveau d'activité, nos résidences autonomes connaissent un nouveau public (troubles psy, en situation de handicap) qui appelle à de la vigilance pour maintenir un accompagnement adapté et une harmonie entre les résidents. En EHPAD, avec le virage domiciliaire, l'accueil se fait de plus en plus en situation d'urgence avec des degrés de dépendance élevés. La vigilance est alors de ne pas arriver à un établissement uniquement sanitaire.</p> <p>Sur la situation financière, des hausses subies (énergie, point d'indice) sans compensation et peu de marge de manœuvre sur la tarification.</p> <p>Sur l'activité, il est attendu un meilleur taux d'occupation dans les résidences autonomie et de faire de la communication sur le service de repas à domicile.</p> <p>F. FILLIOL indique que la mise en place du service autonomie est prévue pour juillet 2025 mais que la mutualisation physique (rapprochement des équipes administratives) sera anticipée sur l'année 2024. Mme Favetta Sieyes indique que le CCAS de Chambéry a la chance d'avoir en gestion ces deux services, ce qui facilite l'obligation de rapprochement. Ce n'est pas le cas des tous les SSIAD et SAD d'avoir le même gestionnaire.</p> <p>Pour maintenir le montant de la subvention d'équilibre de la ville à 4.15 M d'€, il est proposé en 2023 et 2024 de faire revenir une partie de la subvention versée au EHPAD vers le</p>	<p>Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité</p>	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de la transmission du rapport d'orientations budgétaires

			<p>budget principal.</p> <p>A l'origine, le soutien de la ville sur ces budgets venait compenser la hausse du régime indemnitaire. Depuis, l'état a instauré la prime Ségur et Grand âge ce qui conjugué à la nécessité de rendre attractif les métiers en EHPAD rend légitime le fléchage de la subvention sur les budgets où la subvention d'équilibre est historique.</p> <p>La faible occupation des hébergements temporaires (4 chambres sur les deux EHPAD) vient interroger la pertinence de garder ce nombre de places. La négociation du futur CPOM devrait permettre d'interroger ce nombre, l'objectif étant qu'une partie passe en hébergement définitif notamment au regard du service d'hébergement temporaire proposé par Corolle.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES souhaite ajouter un point sur les Clématis : la situation managériale a été difficile en 2023, et des décisions ont été prises. Et sur les décisions qui s'imposent à nous, un exemple tout récent vient illustrer cela : la ministre déléguée chargée des personnes âgées annonce que les résidents pourront désormais amener avec eux leur animal de compagnie. Comment allons-nous accueillir les animaux de compagnie en EHPAD ? Qui va prendre en charge la gestion de ces animaux et la charge de travail qui va en découler ?</p> <p>T. REPENTIN explique que le CCAS doit intégrer des décisions extérieures qui s'imposent, ainsi qu'une évolution de la réflexion des citoyens sur leur entrée en EHPAD. Un point d'attention est à avoir sur les profils nouveaux en résidences autonomie. Par ailleurs, plusieurs prestations ont un tarif qui n'est pas fixé par le CCAS. Les déficits structurels se retrouvent chaque année. Le CCAS fait face à des augmentations qu'il ne peut pas ne pas assumer. La Ville sera appelée à verser une subvention équilibre, budgétée à 4.15 M €. Il conviendra de convaincre les autres partenaires afin qu'ils renforcent leur intervention. M. le Maire précise que le périmètre d'intervention du CCAS ne sera pas revu et que l'ensemble des services du CCAS apporte un service de qualité auprès des chambériens et chambériennes.</p> <p>M. le Maire tient à remercier les services sur la qualité et la clarté du ROB.</p> <p><u>14h : Arrivée de J. RAMBAUD.</u> <u>14H05 : Départ de M. le Maire</u></p>		
--	--	--	--	--	--

		<p>C. FAVETTA SIEYES indique que les situations de tensions ne sont pas nouvelles et propres à Chambéry. L'initiative d'un collectif de CCAS breton de faire un recours contre l'Etat a inspiré l'UDCCAS. Un rendez-vous est prévu prochainement avec le Département.</p> <p>M. NOBLECOURT tient à souligner la qualité du travail préparatoire entre la commune et le CCAS. La Ville sera en soutien du CCAS, mais elle ne doit pas être la seule, les autres partenaires doivent prendre leurs responsabilités.</p> <p>N. COLIN-COCCHI souhaite savoir pourquoi, dans le PPI, les dépenses sont plus importantes en 2024 que sur les années suivantes. F. FILLIOL indique que sur les EHPAD c'est en lien avec le versement de crédits non reductibles de la part de l'ARS. Sur les Clématis, du matériel est à remplacer de manière urgente suite au diagnostic établi par la directrice de l'accueil en résidence qui assure l'intérim de direction. Sur les résidences autonomie, cela s'explique par les travaux nécessaires pour le déménagement des services lié à la réfection de Paul Bert et la mise en place du service autonomie.</p> <p>N. COLIN-COCCHI s'interroge sur l'augmentation des subventions liées au pathos. Elle estime que le taux de dépendance est déjà très élevé. F. FILLIOL confirme que le GIR moyen pondéré dans les deux EHPAD est élevé, tout comme le Pathos. Il faudra donc attendre le calcul de ces deux éléments pour savoir si les dotations seront revalorisées.</p> <p>N. COLIN-COCCHI s'étonne de la faible augmentation des recettes. Elle estime que les services proposés par le CCAS ne sont pas connus, notamment sur les repas et travaux à domicile. F. FILLIOL explique que pour le service petits travaux, on est sur une mise en route. La publicité a été faite en interne par les aides à domicile. Il convient en outre de s'assurer de pouvoir répondre à la demande. Pour le portage de repas, la communication a été renforcée. Un renouvellement de la campagne de communication pourrait être envisagé.</p>		
--	--	--	--	--

1.2	GROUPEMENT DE COMMANDES : ACQUISITION D'UN SYSTEME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE	G. BERNARD-PEYRE	G. BERNARD-PEYRE indique qu'il s'agit de l'acquisition d'une nouvelle solution liée à la dématérialisation. Il devient obligatoire d'avoir un système règlementaire d'archivage électronique qui réponde aux normes.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry et le CCAS pour l'acquisition et la maintenance d'un système d'archivage électronique ; - Approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commandes, annexée au rapport ; - Autorise le Président ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.
1.3	GROUPEMENT DE COMMANDES : ACQUISITION SOLUTION DE GESTION ELECTRONIQUE DU COURRIER	G. BERNARD-PEYRE	G. BERNARD-PEYRE indique que le logiciel actuel ne donne pas satisfaction. Une réflexion a été lancée pour déterminer l'outil qui pourrait le remplacer. Le CCAS s'inscrit dans le groupement mais se réserve le choix de ne pas participer si l'outil ne correspond pas aux attentes du CCAS (complexité du logiciel, disproportion par rapport à l'usage attendu).	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre Grand Chambéry, la ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry, pour l'acquisition et la maintenance d'un système de gestion électronique du courrier - Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée au rapport ; - Autorise le Président ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de groupement de commandes
1.4	GROUPEMENT DE COMMANDES : MAINTENANCE DU SITE INTRANET	G. BERNARD-PEYRE	G. BERNARD-PEYRE explique que le site intranet est une application open source. Le groupement peut choisir le prestataire pour la maintenance du site.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre Grand Chambéry, la ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry, pour la maintenance de leurs sites intranet. - Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée au rapport ; - Autorise le Président ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de groupement de commandes,
1.5	GROUPEMENT DE COMMANDES : MAINTENANCE DE LA SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION FINANCIERE	G. BERNARD-PEYRE	G. BERNARD-PEYRE précise qu'il s'agit d'un marché d'exclusivité, avec l'éditeur du logiciel, sans mise en concurrence.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre Grand Chambéry, la ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry, pour la maintenance de la solution logicielle de gestion financière. - Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée au rapport. - Autorise le Président ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de groupement de commandes,
1.6	GROUPEMENT DE COMMANDES : FOURNITURE DE MOBILIER DE BUREAU ET MATERIELS ERGONOMIQUES	G. BERNARD-PEYRE		Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre Grand Chambéry, la ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de La Motte-Servolex et Savoie Déchets pour la fourniture de mobilier et de matériels de bureau ergonomiques - Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée au rapport ; - Autorise le Président ou son représentant dûment habilité, à

					signer la convention de groupement de commandes
1.7	GROUPEMENT DE COMMANDES ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE	G. BERNARD-PEYRE	Il s'agit d'un renouvellement du groupement de commandes, le marché actuel arrivant à terme au 31 décembre 2024	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la création d'un groupement de commandes entre le CCAS de Chambéry et la Ville de Chambéry, cette dernière étant désignée comme coordonnateur, ayant pour objet la réalisation d'une prestation d'assurance de la flotte automobile de chacun des membres du groupement, à compter du 1er janvier 2025 ; - Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée au rapport ; - Autorise le Président ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.
1.8	GROUPEMENT EXPLOITATION INSTALLATIONS GENIE CLIMATIQUE : AVENANT N°4	G. BERNARD-PEYRE	G. BERNARD-PEYRE explique que le marché arrivait à terme en avril 2024. L'avenant le prolonge qu'en juin 2025 d'une part, et actualise le périmètre des installations suite à la fermeture des Epinettes notamment.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve les termes de l'avenant n° 4 du marché n°2028 établissant le nouveau montant du marché à 2 407 766.62 € HT tel qu'annexé à la délibération
1.9	SERVICE AIDE A DOMICILE : TARIFICATION 2024	F. FILLIOL	F Filliol indique qu'il y a des tarifs qui s'appliquent au 1 ^{er} janvier 2024 (APA et CARSAT) et d'autres au 1 ^{er} avril 2024 car ils relèvent de la décision du conseil d'administration.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la tarification 2024 présentée ci-dessus pour le service d'aide à domicile.
1.10	RESIDENCE AUTONOMIE : TARIFICATION 2024	F. FILLIOL	<p>F. FILLIOL indique que le sujet du plateau « petit déjeuner » a été évoqué lors du dernier Conseil de Vie Sociale à Ma Joie. Cela répond à une demande. Il s'agit d'un plateau proposé en dépannage, quand la personne ne peut pas se préparer son petit déjeuner.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES ajoute que cette prestation permet de rompre l'isolement.</p> <p>Mme Bourou s'interroge sur la quantité proposée.</p> <p>Mme Favetta Sieyes rappelle qu'il s'agit d'un dépannage et précise qu'en résidence autonomie, les personnes sont dans leur propre logement et ont certainement du stock de courses dans leur placard pour compléter ce petit déjeuner.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la mise en place d'une collation petite déjeuner en résidence autonomie telle qu'indiquée ci-dessus ; - Valide la tarification du plateau « petit-déjeuner » décrites ci-dessus ; - Valide la tarification proposée pour les travaux nécessitant très peu de temps d'intervention (moins de 5 mn) et aucune technicité particulière tels que décrits ci-dessus
2.1	MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU TELETRAVAIL	F. FILLIOL	F. FILLIOL précise qu'un travail a été mené à la ville et au CCAS pour aboutir à cette charte, qui vient valider les pratiques.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve l'instauration du télétravail au sein du CCAS selon les modalités définies dans la Charte du télétravail ; - Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte y afférent et à veiller à sa bonne exécution.
2.2	MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS	F. FILLIOL	F. FILLIOL explique que plusieurs changements et évolutions sont intervenus suite à la fermeture des Epinettes, ainsi qu'à la réorganisation de la fonction technique.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valide les changements présentés, qu'ils soient liés à l'évolution des carrières ou aux transformations issus de l'évolution des services et de la législation.
2.3	CDG73 - CONVENTION-CADRE ADHESION SERVICE	F. FILLIOL	F. FILLIOL indique que l'adhésion est gratuite. Les missions seront facturées uniquement si on recourt au service.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la convention-cadre d'adhésion au service intérim

	INTERIM			l'unanimité	annexée à la présente délibération ; - Autorise le Président ou son représentant dûment habilité à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie
3.1	ANIMATION : TARIFS SORTIES 1ER SEMESTRE 2024	F. FILLIOL	M. NOBLECOURT souhaite savoir pourquoi la différence de tarifs entre chambériens et non chambériens est minime. F. FILLIOL explique que l'ouverture aux non chambériens permet de garantir le remplissage des activités. C. FAVETTA SIEYES ajoute que la question d'une différence de tarifs plus importante pourrait se poser si on refusait du monde. Les statistiques sur la part de non chambériens participant aux animations seront communiquées.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve l'organisation et la tarification pour les animations présentées.
4.1	RAPPORT ANNUEL 2023 SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	GIULIETTA RICHARD ROMEI	Présentation par Mme RICHARD ROMEI du rapport annuel 2023 sur l'égalité femmes hommes. G. BERNARD-PEYRE précise que cette présentation est obligatoire avant le vote du budget.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Prend acte de la présentation du « Rapport annuel 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la Ville et du CCAS de Chambéry » et valide son contenu.
4.2	PLAN D'ACTION 2024-2026 SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	GIULIETTA RICHARD ROMEI	Mme RICHARD ROMEI présente les actions envisagées dans le plan 2024-2026. AC. COLIN-JORE s'inquiète de la réaction des personnes âgées au fait d'être lavées par un homme dans le cadre des services à domicile. J. RAMBAUD s'interroge sur la faisabilité de l'aménagement des horaires dans le cadre de structures avec un fonctionnement très contraint. Elle suggère de réaliser un benchmark pour connaître ce qui peut se faire ailleurs.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Adopte le plan d'action 2024-2026 de la Ville et du CCAS de Chambéry sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
5.1	CPOM 2019-2023 : AVENANT N° 2	F. FILLIOL	Cet avenant concerne l'article n°11, afin de prolonger le CPOM jusqu'au 31 décembre 2024, le temps de mener les négociations pour le prochain CPOM.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve l'avenant n°2 au CPOM annexé à la présente délibération ; - Autorise le Président ou son représentant dûment habilité à signer cet avenant.
5.2	AVENANT 1 A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA DSIN ENTRE GRAND CHAMBERY ET LE CCAS DE CHAMBERY	G. BERNARD-PEYRE	Le CCAS est adhérent au service commun DSIN. Chaque année, la clé de répartition est revue en fonction de l'évolution du parc informatique.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de fonctionnement commun de la DSIN tel que présenté en annexe ; - Autorise le Président du CCAS, ou la personne dûment habilitée, à signer ledit projet d'avenant.
5.3	RENOUVELLEMENT CONVENTION SERVICE COMMUN PROTECTION DES DONNEES	G. BERNARD-PEYRE	G. BERNARD-PEYRE indique qu'il convient de renouveler la convention avec la DSIN, arrivée à échéance en décembre 2023, pour la mutualisation du service de protection des données, dans le cadre du RGPD. Les missions sont étendues aux questions de cybersécurité. M. NOBLECOURT précise qu'il s'agit d'offrir un service minimal aux autres communes.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve le renouvellement de la convention du service commun de protection des données annexé à la présente délibération, - Autorise son Président ou son représentant à signer la convention

	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023				Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du 06 novembre 2023.
--	---	--	--	--	--

- ◆ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISE PAR LA COMMISSION PERMANENTE 07 DECEMBRE 2023, 18 JANVIER ET 15 FEVRIER 2024 EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- ◆ ACTES PASSES PAR LE PRESIDENT OU LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La séance est clôturée à 15h10.

Les prochains conseils d'administration auront lieu le 08 avril et le 13 mai.